

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

Liste des cultures¹ qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs, telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Espèces végétales
Céréales à paille : avoine, blé, épeautre, orge, riz, seigle, triticale, tritordeum et autres hybrides de blé
Autres cultures céréalières (hors sarrasin et maïs)
Graminées fourragères (dont moha et ray-grass, hors maïs)
Houblon
Lentille
Pois (<i>Pisum sativum</i>)
Pomme de terre
Soja
Vigne

Fait le 24 mars 2022

Le Directeur général
de l'alimentation

Le Directeur général
de la prévention des
risques

Le Directeur général
de la santé

La Directrice de la
concurrence, de la
consommation et de la
répression des fraudes

BRUNO
FERREIRA
ID

Signature
numérique de
BRUNO FERREIRA ID
Date : 2022.03.15
21:30:34 +01'00'

Bruno FERREIRA

Cédric BOURILLET

Jérôme SALOMON

Virginie BEAUMEUNIER

¹ La liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs est une liste évolutive pour tenir compte des dernières données et connaissances scientifiques.